

	Document	Commission : GENERALE	Référence :	GEN-MAT
	LOCATION MATERIEL DIVERS		Edition du :	02/01/2025
			Délibération	04/02/2025
			Gestionnaire :	ADM - MB

CONTRAT DE LOCATION **MISE A DISPOSITION MATERIEL DE RECEPTION**

ENTRE LA COMMUNE D'ALLEMOND,

ET LE PRENEUR :

Personne morale :

Personne Physique : Nom : Prénom :

Adresse :

Tel : Mail :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT :

Prêt de matériels communaux aux particuliers et commerçants pour une utilisation privée sur la commune d'Allemond. Les tables, bancs et barnums sont chargés et transportés par le preneur. Ce matériel sera récupéré et rendu pendant les jours et horaires de travail des services techniques communaux. La tente de réception rigide sera installée uniquement sur le domaine public et par les services techniques communaux.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

La Commune d'Allemond met à disposition le matériel en bon état et en conformité avec les textes de loi et les normes en vigueur.

Matériel disponible (sauf en cas de besoin des services communaux ou des associations) :

- Barnums : 3 pliants 3x3m
- Tentes de réception : 1 rigide 4x8m (installée uniquement sur le domaine public)
- Tables : forfait 10 maximum
- Bancs : forfait 20 maximum

ARTICLE 3 – DETAIL DU MATERIEL PRETE

Le matériel mis à disposition est composé de :

- barnums pliants avec les 4 côtés
- tente de réception avec les 4 côtés
- tables
- bancs

ARTICLE 4 – TARIFS

Les tarifs sont donnés sur la base d'un week-end (du vendredi au lundi)

- ❖ Prêt de tables + bancs :50 € TTC (forfait) + caution : 100 €
- ❖ Prêt d'un barnum :50 € TTC / barnum + caution : 400 € / barnum
- ❖ Prêt d'une tente de réception : ..150 € TTC / tente + caution 1 000 € / tente

La caution sera remboursée, déductions faites des éventuelles détériorations, casses, coûts de remise en état.

Les chèques sont déposés en mairie, à la signature du contrat et à l'ordre du Trésor Public.

	Document	Commission : GENERALE	Référence :	GEN-MAT
	LOCATION MATERIEL DIVERS		Edition du :	02/01/2025
			Délibération	04/02/2025
			Gestionnaire :	ADM - MB

ARTICLE 5 – DUREE DU PRET (dates et horaires à définir avec les services techniques)

La durée du prêt est fixé du au
Récupération du matériel
Retour du matériel fixé au :

ARTICLE 6 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le commerçant ou le particulier s’engage à :

- accepter les articles décrits dans cette convention ;
- être le seul utilisateur de ce matériel ;
- prendre à sa charge financière toutes les réparations nécessaires au parfait fonctionnement du matériel en cas de dégradations par les utilisateurs.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

La Commune d’Allemond décline toute responsabilité en cas d’accident quant à une mauvaise utilisation du matériel.

Le commerçant ou le particulier s’engage à souscrire une assurance pour l’utilisation de ce matériel.

ARTICLE 8 – INVENTAIRE

Une vérification du matériel sera effectuée par les services techniques de la Commune d’Allemond. En cas de dégradation constatée, les utilisateurs seront tenus d’informer le secrétariat de la Mairie d’Allemond au 04.76.80.70.30. ou par mail à mairie@allemond.fr. Toute pièce manquante ou dégradée sera facturée à l’emprunteur.

PIECES A FOURNIR, INDISPENSABLES, A LA VALIDATION DU DOSSIER :

- Ce contrat de location dûment signé et daté
- Une copie de l’attestation d’assurance
- Le chèque de location d’un montant de :euros
- Chèque de caution d’un montant de :euros

A ALLEMOND, le.....

Signature du preneur, précédée de la mention :
« Lu et approuvé ».

Pour la commune